

La Médiation Familiale : reprise d'un dialogue constructif

Pas toujours évident de rester Parent lorsque l'on est séparés. Pas toujours simple de dépasser les rancœurs liées à la rupture pour ne viser que le bien de ses enfants. Souvent difficile de ne pas utiliser ses propres enfants comme moyen de pression sur son ancien conjoint. Autant de situation dont souffrent les enfants de la séparation, victimes collatérales de ces histoires d'adultes. Ainsi, le rapport de la Défenseur des Enfants datant de 2008 portait sur « l'enfant au cœur des séparations parentales conflictuelles » et préconisait le recours à la médiation familiale. Sans être une solution miracle, la médiation familiale peut, dans bien des situations, être une aide précieuse aux parents qui souhaitent restaurer une coparentalité plus sereine.

La précarisation du couple, l'augmentation du nombre des divorces et des séparations, l'accroissement des familles monoparentales ou recomposées ont entraîné de profonds bouleversements dans la cellule familiale.

Plusieurs études ont démontré qu'avec le nombre grandissant des séparations ou divorces, la moitié des enfants perdent le contact avec l'un de ses parents et que plus de 40 % des pensions alimentaires ne sont pas honorées.

Fort de ces constats, le législateur a posé le principe de la coparentalité par la loi du 14 Mars 2002 et d'une simplification des procédures de divorce par la loi du 26 Mai 2004. Suivront la création du Conseil National Consultatif de la Médiation Familiale et du diplôme d'Etat de Médiateur Familial. De nombreux professionnels en reconnaissent aujourd'hui les apports, qu'il s'agisse des Juges aux Affaires Familiales ou des avocats : M^e Dalbin, Avocate au barreau de Metz évoquait dans un récent colloque les situations de séparation douloureuse où l'enfant est mis au cœur du conflit et « l'inadaptation des procédures judiciaires et le fait que le Juge aux Affaires familiales ne puisse être le collecteur de cette souffrance ; souffrance qui peut à contrario être reçue en médiation familiale, sans recherche de coupable ni de victime ».

Comment éviter de faire perdurer le conflit après échec du couple conjugal, comment comprendre ce que ressentent les enfants confrontés à ces bouleversements ? Écoutez-les tout simplement...

Combien de petits Julien qui ne savent plus ce qu'ils osent raconter en passant d'un foyer à l'autre, un dimanche soir avant de préparer leur sac d'école pour le lendemain ? Combien de petits Julien qui ne se laissent pas aller à « avouer » (l'horrible mot) qu'ils ont passé un

« C'est difficile lorsque je suis chez papa, je ne dois pas parler de maman et lorsque je suis chez maman je ne peux jamais raconter ce que je fais pendant la semaine avec lui »

Julien - 10 ans

super week-end avec Papa, de peur de faire mal à Maman ?

Il est admis qu'en cas de séparation, l'enfant perd en partie le cadre rassurant que constituait le couple. Tout ce qui, dans le passé, était ou paraissait simple, devient nettement plus compliqué parce que la séparation exacerbe naturellement les rancœurs et les reproches.

Certains considèrent que le conflit conjugal durable est plus préjudiciable à l'enfant que la séparation proprement dite. L'espace de médiation familiale pourra être un lieu où le conflit lié à la séparation pourra être exprimé, préalable indispensable pour aborder plus efficacement les questions de parentalité.

Par sa posture de tiers impartial, par son devoir d'équité et de confidentialité et par le cadre qu'il fixe et dont il est le garant tout au long du processus, le Médiateur Familial va permettre aux intéressés de reprendre une communication qui, progressivement, va passer du conflictuel au constructif afin de redonner à l'enfant sa véritable place.

Certes la séparation est douloureuse mais l'étape de la recomposition familiale va aussi

« Mon papa, il a une amoureuse, elle est venue vivre à la maison avec son fils. Moi, je vois seulement mon papa le mercredi après-midi et un week-end sur deux. Le fils de son amoureuse, il est là tout le temps et moi ? Je suis triste.

Clémentine - 8 ans

mettre à mal l'équilibre précaire que chacun avait (re)trouvé. Dans le cas de Clémentine, cette petite fille vient interroger les places de chacun lorsqu'il y a recomposition familiale.

Combien d'enfants avez-vous entendu poser les questions de Clémentine ? Combien

d'enfants qui se remettent parfois à peine de l'éclatement de la bulle familiale et à qui l'un et/ou l'autre de ses parents lui « impose » cet(te) intrus(e) ? Combien d'enfants qui basculent dans la violence ou l'échec scolaire parce qu'ils se sentent une nouvelle fois trahis ?

Dans le cas de Clémentine, la Médiation Familiale s'est échelonnée sur 7 séances d'1H30 à 2H chacune. Elle a permis de travailler avec les parents de Clémentine mais aussi avec la nouvelle compagne de monsieur, pièce incontournable du nouvel espace de vie de Clémentine.

Le cadre rassurant et contenant a pu permettre aux personnes de s'exprimer et d'oser livrer pour la première fois ce qu'elles avaient sur le cœur. Des solutions ont pu alors être trouvées.

« Oui je fais des conneries, je suis toujours limite mais au moins cela oblige mes parents à se parler car depuis le divorce ils ne s'adressent jamais la parole »

Léanik - 14 ans

Autre temps qui vient ébranler les familles c'est celui de l'adolescence. Si l'on fait un retour sur l'histoire de Léanik, celle-ci demandait instamment une communication entre ses parents.

Absentéisme scolaire, prémices de scarifications et finalement une infirmière scolaire qui va parler de médiation familiale aux parents de Léanik. Ceux-ci vont accepter de débiter un processus de médiation familiale après que le médiateur ait présenté son champ d'intervention. Lors des séances de médiation, les parents auront pu revenir sur la séparation si douloureuse, sur les non-dits ... Et enfin, imaginer un mode de communication permettant de répondre aux besoins de Léanik et aux leurs. Ce lieu de parole privilégié aura permis à chacun de comprendre ce qui se jouait, de reprendre une communication et de maintenir le lien. La souffrance de l'adolescente aura été entendue et elle acceptera alors de travailler certains points avec un thérapeute. Les magistrats sont de plus en plus confrontés à ce type de situations, Mr Toulhier, Juge des enfants à Lyon faisait le constat qu'un nombre croissant d'affaires traitées dans son cabinet découlaient de divorces très conflictuels non réglés.

« Je souhaite vivre avec mon père, mais comment l'annoncer à ma mère ? »

Guillaume - 14 ans

De même, la Médiation Familiale aura été d'une aide précieuse pour Guillaume mais aussi pour ses parents qui ont pu entendre que sa demande n'était pas un acte négatif à l'encontre de sa mère mais un besoin de vivre avec son père jusqu'alors non exprimé. L'adolescence, une période de la vie où l'expression de ses besoins n'est déjà pas chose facile, un moment où il est fréquent de voir les accords post séparation remis en cause par les parents ou le jeune lui-même, un moment de prédilection pour venir en Médiation Familiale.

Quelques exemples de notre quotidien de Médiatrices Familiales, expliquent Claudine Blasselle et Florence Daugey, du centre de Médiation Familiale de Palente à Besançon, situations pour lesquelles nous avons pu contribuer à ce que les protagonistes trouvent des amorces de solutions par eux-mêmes, leur permettant ainsi de reprendre la main sur les décisions qui impacteraient leurs vies futures. Certes, la Médiation Familiale n'est pas une recette magique mais de nombreuses personnes passées par là en reconnaissent les vertus à posteriori (y compris les plus sceptiques).

Un Juge aux Affaires Familiales citait ainsi quelques témoignages de personnes rencontrées :

>> « La maman de l'enfant et moi-même étions opposés à la médiation, il ya eu des moments très difficiles, mais au final, j'en retire un côté positif ».

>> « Un peu réticent au départ, j'en mesure aujourd'hui toute l'efficacité ».

>> « Je me permets d'affirmer que la médiation familiale qui nous a été imposée par le magistrat dans notre dossier de divorce a été très bénéfique pour renouer le dialogue complètement rompu entre mon ex-épouse et moi-même ».

Ces mouvements intervenus dans la famille ont par ailleurs coïncidé avec la transformation de la famille étendue. Les solidarités intergénérationnelles ont été profondément bouleversées sous l'effet d'une part de l'allongement de la durée de vie et d'autre part de l'électivité dans les échanges familiaux.

"Ordonner une médiation familiale, c'est dire aux parents qu'ils sont capables de décider, c'est en fait donner, redonner le pouvoir de décision aux justiciables ..."

La médiation familiale qui jusqu'alors était entendue dans les situations de séparations ou de divorces, s'applique aujourd'hui à d'autres problématiques familiales notamment celles liées à la personne âgée. En effet, de par l'allongement de la durée de vie, des questions relatives à la dépendance et à sa gestion tout comme des problématiques liées à la solidarité intergénérationnelle peuvent émerger. Des conflits aussi

Comment choisir sereinement le lieu de résidence de la personne âgée qui ne peut rester chez elle, alors que deux "clans" s'affrontent : ceux qui veulent qu'elle soit -pour son bien- dans une maison médicalisée, les autres arguant du fait qu'elle désire- c'est son souhait- rester chez l'un des enfants ? La médiation familiale offre cet espace d'écoute, dans le respect de tous, où toutes les options pourront être débattues en n'oubliant jamais que la personne âgée dont il est question reste et demeure, une personne.

Autre situation fréquemment rencontrée et qui peut engendrer des conflits: la prise en charge financière du lieu de vie de la personne âgée. Dans certains cas, cela donne malheureusement lieu à de véritables « règlements de compte ».

La maladie de la personne (dans le cas d'une maladie d'Alzheimer par exemple) peut être difficile à aborder pour certains proches et de fait, créer des malentendus, des incompréhensions dans la fratrie.

Le fait de pouvoir se retrouver tous, de pouvoir mettre des mots sur ce que chacun vit, comment est perçue la maladie, autant de questions qui vont pouvoir être apportées en médiation.

La place de l'aïdant (qu'il soit familial ou institutionnel) est souvent remise en cause par les autres membres de la famille, certains se sentant coupables de ne pas être en capacité d'être l'aïdant, d'autres remettant en cause tous les faits et gestes de l'aïdant conduisant à une situation de crise préjudiciable aux personnes et aux liens qui les unissent. Un temps où chacun pourra exprimer sa réalité ainsi que ses ressentis,

Dans le cadre d'une expérimentation menée pour un an, dans le Doubs, à l'initiative de l'Institut régional du Vieillessement (IRV), les séances de médiation familiale relevant de problématiques familiales liées à la personne âgée, peuvent être partiellement prises en charge.

Trouver un médiateur familial : www.apmf.fr et www.fenamef.asso.fr

La médiation familiale, mode d'emploi

- Elle peut être une aide à la décision avant séparation ou divorce.
- Elle apaise les conflits dans une séparation ou un divorce difficile.
- Elle peut aider les familles recomposées confrontées à des problèmes d'intendance ou relationnels.
- Elle permet d'apaiser les conflits d'adolescents liés aux ruptures parentales
- Elle peut s'adresser aux grands parents privés de leurs petits enfants
- Ou aider des fratries en désaccord sur la prise en charge de leurs parents âgés.
- On peut venir en médiation avant, pendant ou après une procédure judiciaire. Sur injonction ou ordonnance du juge également de façon spontanée.
- La médiation familiale se déroule en un lieu neutre et garantissant la confidentialité en présence du médiateur, tiers impartial.



Claudine Blasselle
Florence Daugey

4J, chemin de Palente
25000 Besançon
Tél : 03 81 47 22 92
www.centre-mediation-familiale.com